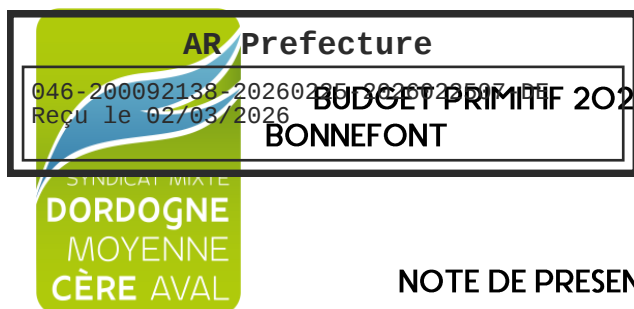




NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) GENERALITES
- b) LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026
- c) LA FISCALITE

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026
- c) DETAIL DES OPERATIONS 2026
- d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) 2026

IV. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL AU 01.01.2026

V. LA DETTE

VI. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation



Présentation :

AR Prefecture

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/092 du 13 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire) puis par arrêté interpréfectoral DCL/2025/78 du 16 décembre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 (adhésion de la communauté de Communes Du Pays de Fénelon pour une partie de son territoire).

Ses 7 membres :

- Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (département du Cantal)
- Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE (département de la Corrèze)
- Communauté de communes PAYS DE FENELON (département de la Dordogne)
- Communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT (département du Lot)

La population totale regroupée s'élève à 74 917 habitants en vigueur en 2026 (sources DGCL/INSEE).

Extrait des statuts (article 5 alinéa 5.3) : le SMDMCA « assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du Marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ».

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif (compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 28 janvier 2026 et a été voté le 25 février 2026 par le comité syndical. Il est consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte financier unique n'ayant été arrêté à la date du vote du budget (l'application CDG-D, dédiée à la gestion des CFU/CDG, étant indisponible), le budget 2026 est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics : Europe, Etat, Région Occitanie, Département Lot et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AR Préfecture

a) GENERALITES

046-2000092138-20260225-2026022507-DE
Rec budget 2026/2020

Le budget de fonctionnement permet à la Réserve naturelle Régionale du marais de Bonnefont d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Pour ce budget :

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à la participation de la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CC CAUVALDOR) et aux diverses subventions (Région Occitanie et AEAG).

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 157 038.30 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et des mises à disposition d'agents techniques par CC CAUVALDOR, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées. Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 198 407.24 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Dépenses courantes	67 963.24	70- Produits services/ ventes	3 200.00
012- Dépenses de personnel	129 334.00	74- Subventions/Participations	153 838.30
65- Autres dépenses de gestion courante	610.00	75- Autres produits de gestion	0.00
67 – Charges spécifiques	500.00	77- Produits spécifiques	0.00
Total dépenses réelles	198 407.24	Total recettes réelles	157 038.30
023- Virement à la section d'investissement	39 221.11	042- Opérations d'ordre entre sections	16 408.63
042- Opérations d'ordre entre sections	34 508.00	002- Excédent brut reporté	98 689.42
Total général	272 136.35	Total général	272 136.35

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - Dépenses courantes (soit 34.25 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 65.19 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 3 agents pour un total **de 2.06 ETP** (Equivalent Temps Plein) + remboursement de mise à disposition de personnel technique par la CC CAUVALDOR.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0.31 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Subvention Association.

67 – Charges spécifiques (soit 0.25 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de titres (exercices antérieurs).

023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les investissements. Cette inscription budgétaire est également en recettes d'investissement.

042 - Opérations d'ordre de section à section : cette somme est également en recette d'investissement ; il s'agit d'amortissements qui comptabilisent la dépréciation des immobilisations intégrées dans l'inventaire et cela permet de constituer un autofinancement pour leur renouvellement

70 - Produits services/ ventes (soit 2.04 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animations payantes au marais de Bonnefont

74- Subventions et participations (soit 97.96 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne) + participation de la CC CAUVALDOR

042- Opérations d'ordre entre sections : Il s'agit de subventions ayant servi à financer un équipement amortissable et qui doivent donc être repris au compte de résultat pour permettre d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2025 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2025)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

c) LA FISCALITE : sans objet

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES ET RECETTE D'INVESTISSEMENT 2026 (dont restes à réaliser) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	9 820.37	021-Virement de la section de fonctionnement	39 221.11
20- Etudes (*)	18 447.00	13 – Subventions (**)	65 676.09
21- Acquisitions (*)	72 630.20	10- Dotations, fonds divers	751.00
23- Travaux (*)	22 850.00		
040- Opérations d'ordre entre sections	16 408.63	040- Opérations d'ordre entre sections	34 508.00
Total général	140 156.20	Total général	140 156.20

c) DETAIL DES OPERATIONS 2026 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
10	Equipements	13 430.20	13 455.87
11	Matériel informatique	5 000.00	0.00
14	Appui scientifique	3 885.00	13 912.22
16	Matériel Piégeage	11 300.00	0.00
17	Bâtiment RNR	22 850.00	0.00
18	Matériel pour cheminement Marais	42 900.00	28 600.00
19	Etudes et suivis	14 562.00	9 708.00
	TOTAL	113 927.20	65 676.09

d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) 2026 :

Depenses	Montant	Recettes	Montant
046-200092138-20260225-202602250- DL Reçu le 02/03/2026		10- Fonds, dotations	751.00
001- Solde d'investissement reporté	9 420.37	021-Virement de la section de fonctionnement	39 221.11
040- Opérations d'ordre entre sections	16 408.63	040- Opérations d'ordre entre sections	34 508.00
Total général	26 229.00	Total général	74 480.11

IV. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL AU 01.01.2026 :

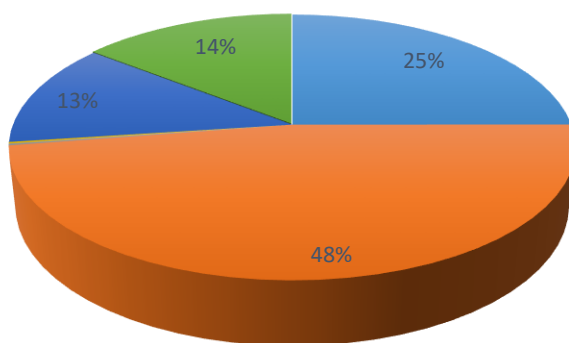
Les charges de personnel représentent 65.19 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- 2 titulaires = 1.49 ETP
- 1 non titulaire en CDD = 0.57 ETP

V. LA DETTE : sans objet

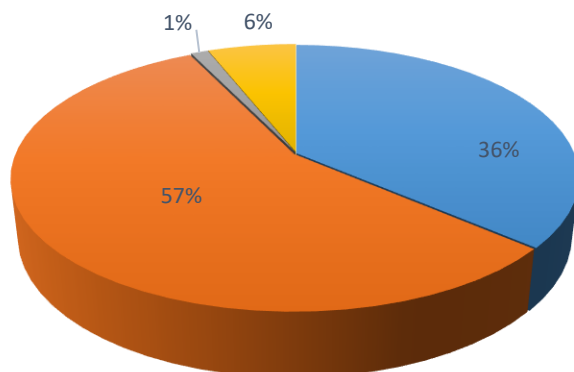
VI. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Section fonctionnement : dépenses



- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Opérations d'ordre entre sections
- Virement à section investissement

Section fonctionnement : recettes

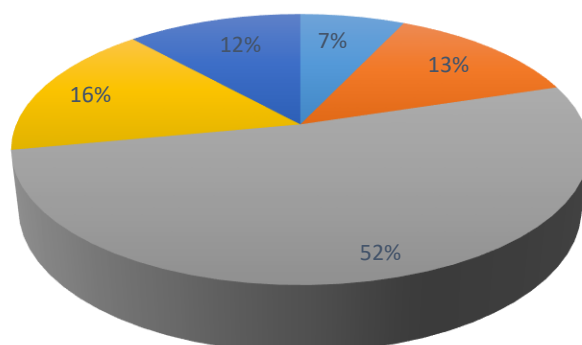


- Excédent brut
- Subventions participations
- Produits services / Ventes
- Opérations d'ordre entre sections

AR Prefecture

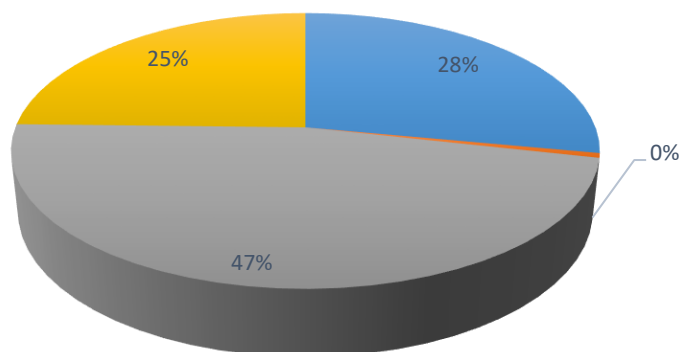
046-200092138-2026025C
Reçu le 02/03/2026

Section investissement : dépenses



■ Solde d'investissement reporté ■ Etudes ■ Acquisitions ■ Travaux ■ Opérations d'ordre entre sections

Section investissement : recettes



■ Virement section fonctionnement ■ Dotations, fonds divers
■ Subventions ■ Opérations d'ordre entre sections

Le Président,

Francis AYROLES.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.